

COUNCIL  
OF EUROPE



CONSEIL  
DE L'EUROPE

Strasbourg, le 13 octobre 1989

AP/CAT (89) 29

Accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection  
et d'organisation des secours contre les risques naturels  
et technologiques majeurs

2e réunion ministérielle

Malte, 10-11 octobre 1989

CONCLUSIONS

La Deuxième Conférence des Ministres de l'Accord Partiel Ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe s'est tenue à la Fondation pour les Etudes Internationales à Malte, les 10 et 11 octobre 1989 (1).

I. Les ministres ont pris note avec intérêt de la politique maltaise en matière de protection civile et des programmes menés en coopération européenne.

II. Les ministres ont adopté des résolutions concernant les points suivants :

- a. demande d'adhésion à l'Accord Partiel Ouvert de la Principauté de Monaco (Résolution 1)
- b. intérêt de l'Union Soviétique à adhérer à l'Accord Partiel Ouvert (Résolution 2)
- c. participation de l'Unesco à l'Accord Partiel Ouvert (Résolution 3)
- d. activités engagées dans le cadre de l'Accord Partiel Ouvert (Résolution 4)

Les textes des Résolutions 1, 2, 3 et 4 sont les suivants :

### RESOLUTION 3

Les ministres de l'Accord Partiel Ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe, réunis à Malte les 10 et 11 octobre 1989 :

1. Ayant pris connaissance de la demande de participation de l'Unesco à l'Accord Partiel Ouvert, formulée par le Directeur Général de l'Unesco, M. Federico Mayor, dans sa lettre du 1er août 1989 adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
2. Conscients de l'intérêt que l'Unesco attache aux problèmes des catastrophes majeures naturelles et technologiques
3. Persuadés qu'une coopération entre l'Unesco et le Conseil de l'Europe à partir de l'Accord Partiel Ouvert peut contribuer au renforcement de l'efficacité des activités engagées dans le cadre de cet accord, en particulier à partir d'actions communes réalisées comme contribution à la Décennie des Nations Unies de la prévention des catastrophes naturelles
4. Apportent leur soutien à la demande de participation de l'Unesco à l'Accord Partiel Ouvert et demandent au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe que la présente Résolution soit transmise au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe siégeant au niveau des Etats parties à l'Accord